

Article L6343-1 du Code du travail - Stagiaires

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Pendant la durée de sa présence dans l'entreprise le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail bénéficie des dispositions du Code du travail relatives à la durée du travail (hormis celles relatives aux heures supplémentaires), au repos hebdomadaire, ainsi que celles relatives à la santé et la sécurité au travail.

Article L6343-1 du Code du travail - Stagiaires

Pendant la durée de sa présence en entreprise au titre de l'une des actions de formation mentionnées à l'article L. 6313-1, le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail bénéficie des dispositions du présent code et, le cas échéant, du code rural et de la pêche maritime relatives :

1° A la durée du travail, à l'exception de celles relatives aux heures supplémentaires.

2° Au repos hebdomadaire ;

3° A la santé et à la sécurité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les stagiaires bénéficient de la protection accidents du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)